

DEPARTEMENT
HAUT-RHIN

CANTON
KAYSERSBERG

COMMUNE
AMMERSCHWIHR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N° 88/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA LIMITATION DE TONNAGE
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN
DU GALTZ » A TROIS EPIS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMMERSCHWIHR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-9 ;

Considérant que la voie communale dénommée « Chemin du Galtz » à Trois Epis présente un profil étroit et constitue une voie sans issue ;

Considérant que la structure de la chaussée et les réseaux enterrés sous-jacents, notamment le réseau d'eau potable, ne sont pas calibrés pour supporter un trafic répétitif et intensif de véhicules de transport à fort tonnage ;

Considérant que la rotation soutenue de véhicules lourds génère des dégradations anormales sur la voie et fait peser des risques majeurs d'avarie sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un risque pour la sécurité publique des riverains ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles pour préserver l'intégrité du domaine public routier et garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er : Limitation de tonnage

La circulation de tout véhicule ou ensemble de véhicules dont le **poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes** est interdite dans les deux sens de circulation sur l'ensemble de la voie communale dénommée « **Chemin du Galtz** » à Trois Epis.

Article 2 : Dérogations permanentes

L'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Les véhicules des services de secours, d'incendie, de gendarmerie et de police ;
- Les véhicules d'exploitation et d'entretien de la commune et des gestionnaires de réseaux publics ;
- Les véhicules de transport de grumes ;
- Les véhicules assurant la collecte des ordures ménagères.

Article 3 : Dérogations exceptionnelles pour travaux

S'agissant d'une voie sans issue, tout accès temporaire de véhicules de plus de 7,5 tonnes destiné à la desserte de chantiers ou d'aménagements privés est soumis à une **autorisation préalable écrite délivrée par le Maire d'Ammerschwihl**. L'octroi de cette autorisation est conditionné à :

1. La réalisation préalable d'un **état des lieux contradictoire de la voie** aux frais du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage ;
2. L'engagement formel d'effectuer la remise en état de la chaussée et des dépendances en cas de désordres constatés à l'issue des rotations en application de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à l'entrée du Chemin du Galtz, à l'intersection avec la voie d'accès principale.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à l'article R. 411-17 du Code de la route. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Article 6 : Exécution et voies de recours

La brigade de Gendarmerie, les Brigades Vertes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, au siège du Sivom et publié au registre des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 7 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- La brigade de Gendarmerie de Kaysersberg ;
- La brigade de Gendarmerie de Wintzenheim ;
- Le syndicat des gardes-champêtres intercommunaux à Soultz ;
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (Direction des Routes et des Infrastructures) ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Niedermorschwihr ;
- Monsieur le Président du Sivom des Trois Epis.

Fait à Ammerschwihr, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire
Marc SCHIELE

